4.2.2

Communauté de Communes
Pays de Lapalisse

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

ARRÊTÉ : Le 2 juillet 2025

APPROUVÉ : Le 24 février 2026

COMMUNE : ANDELAROCHE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24.02.2026
Approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Fait à Lapalisse, le 24.02.2026

ECHELLE BOURG

Cittànova

Les zones
- Ua : Centre-ville de Lapalisse
- Ub : Centres-bourgs des autres communes
- Uc : Extensions urbaines majoritairement pavillonnaires
- Ucl Premières extensions urbaines de Lapalisse plus denses
- Uh : Hameaux
- Ue : Grands sites d'équipement public et/ou d'intérêt collectif
- Ut : Sites à vocation touristique sur les franges des entités urbaines
- Uz : Zones et sites accueillant des activités économiques
- Uzc : Zones commerciales
- Ux : Aérodrome de Lapalisse-Périgny
- 1AUh : Secteurs destinés à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec cette vocation résidentielle
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir des activités économiques
- N : Zones naturelles et forestières
- Np : Espaces naturels les plus sensibles d'un point de vue écologique (vallée de la Besbre et ses affluents, arrêté de biotope...)
- Nf : Espaces boisés
- Nm : Zones soumises au risque minier
- Nj : Espaces jardinés
- Ne : Sites d'équipements publics isolés
- Nzs : Emprise constructible des sites accueillant des activités économiques isolée (STECAL)
- Nts : Emprise constructible des sites accueillant des activités touristiques (STECAL)
- Nl : Espaces naturels accueillant des activités de loisirs
- Nls : Emprise constructible des sites accueillant des activités de loisirs (STECAL)
- Npv : Secteurs artificialisés à dominante naturelle pouvant accueillir des installations de productions d'énergie renouvelable
- Ad : Centre d'enfouissement technique du Guegue
- Ams : Méthaniseur
- A : Zone agricole

Prescriptions relatives à la Trame Verte et Bleue
- Espaces boisés à préserver pour des motifs paysagers
- Espaces végétalisés au sein et/ou sur les abords des zones urbaines à protéger
- Mares et étangs à protéger
- Zones humides à protéger
- Cours d'eau
- Haies à protéger pour des motifs écologiques

Prescriptions relatives au patrimoine naturel et paysager
- Arbres remarquables à protéger
- Alignements d arbres a protéger pour des motifs paysagers

Prescriptions relatives au patrimoine bâti
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine bâti à protéger
- Bâtiments pouvant potentiellement changer de destination

Prescriptions relatives à la mise en oeuvre de projets
- Emplacement réservé
- Secteurs de Taille et de Capacités Limitées (STECAL)
- Secteurs comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Prescription relative à la diversité commerciale
- Linéaires commerciaux à préserver

Prescription relative à la mise en valeur des richesses du sol et du sous-sol
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol

Prescription relative à la mobilité
- Voies de circulation à préserver ou à créer

Autres éléments graphiques
- Limites administratives des communes
- Nouvelles constructions (non cadastrées)
- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles
- Cimetières

0 50 100 m

N°	DESIGNATION	VOCATION	SURFACE
ISS-ER1	Aménagement d'une zone de dépôt de matériaux	Commune	1373 m²
ISS-ER2	Extension du cimetière	Commune	2087 m²
LAP-ER1	Création d'un accès pour le secteur de projet	Commune	521 m²
LAP-ER2	Aménagement d'un espace public	Commune	395 m²
LAP-ER3	Passage du réseau de chaleur	Commune	142 m²
LAP-ER4	Passage du réseau de chaleur	Commune	17 m²
LAP-ER5	Création d'une chaufferie Biomasse	Commune	2119 m²
LEB-ER1	Extension du cimetière	Commune	2109 m²
LEB-ER2	Création d'une station d'épuration	Commune	6068 m²
LEB-ER3	Aménagement d'un espace public	Commune	291 m²
LEB-ER4	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	641 m²
LEB-ER5	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	703 m²
LEB-ER6	Aménagement d'une voie	Commune	357 m²
PER-ER1	Extension du cimetière	Commune	1544 m²
STP-ER1	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	364 m²
STP-ER2	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	1899 m²

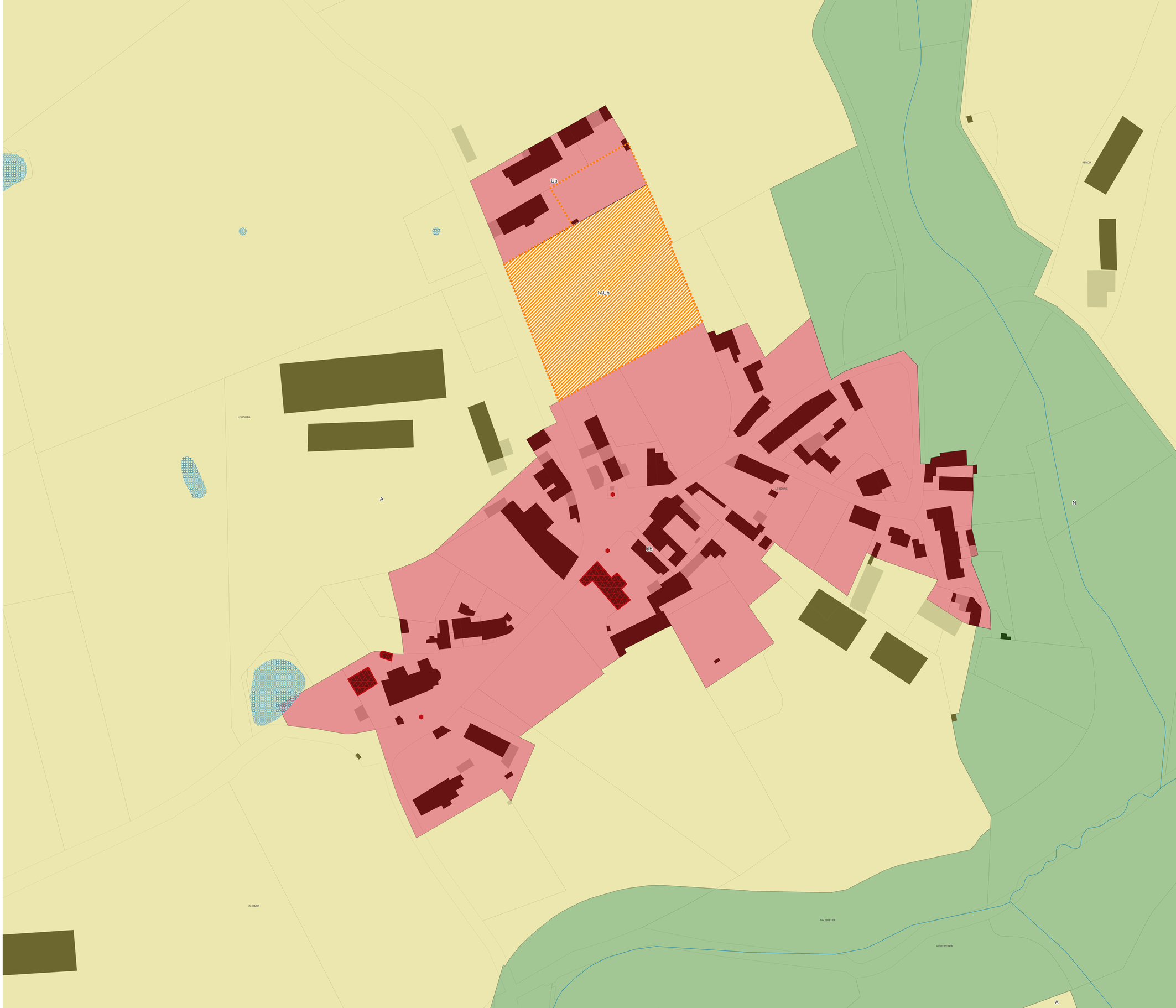

4.2.2

Communauté de Communes
Pays de Lapalisse

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

ARRÊTÉ : Le 2 juillet 2025

APPROUVÉ : Le 24 février 2026

COMMUNE : BARRAIS-BUSSOLLES

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24.02.2026
Approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Fait à Lapalisse, le 24.02.2026

ECHELLE BOURG

Cittànova

Les zones
- Ua : Centre-ville de Lapalisse
- Ub : Centre-bourgs des autres communes
- Uc : Extensions urbaines majoritairement pavillonnaires
- Ucl Premières extensions urbaines de Lapalisse plus denses
- Uh : Hameaux
- Ue : Grands sites d'équipement public et/ou d'intérêt collectif
- Ut : Sites à vocation touristique sur les franges des entités urbaines
- Uz : Zones et sites accueillant des activités économiques
- Uzc : Zones commerciales
- Ux : Aérodrome de Lapalisse-Périgny
- 1AUh : Secteurs destinés à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec cette vocation résidentielle
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir des activités économiques
- N : Zones naturelles et forestières
- Np : Espaces naturels les plus sensibles d'un point de vue écologique (vallée de la Besbre et ses affluents, arrêté de biotope...)
- Nf : Espaces boisés
- Nm : Zones soumises au risque minier
- Nj : Espaces jardinés
- Ne : Sites d'équipements publics isolés
- Nzs : Emprise constructible des sites accueillant des activités économiques isolée (STECAL)
- Nts : Emprise constructible des sites accueillant des activités touristiques (STECAL)
- Nl : Espaces naturels accueillant des activités de loisirs
- Nls : Emprise constructible des sites accueillant des activités de loisirs (STECAL)
- Npv : Secteurs artificialisés à dominante naturelle pouvant accueillir des installations de productions d'énergie renouvelable
- Ad : Centre d'enfouissement technique du Guegue
- Ams : Méthaniseur
- A : Zone agricole

Prescriptions relatives à la Trame Verte et Bleue
- Espaces boisés à préserver pour des motifs paysagers
- Espaces végétalisés au sein et/ou sur les abords des zones urbaines à protéger
- Mares et étangs à protéger
- Zones humides à protéger
- Cours d'eau
- Haies à protéger pour des motifs écologiques

Prescriptions relatives au patrimoine naturel et paysager
- Arbres remarquables à protéger
- Alignements d arbres a protéger pour des motifs paysagers

Prescriptions relatives au patrimoine bâti
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine bâti à protéger
- Bâtiments pouvant potentiellement changer de destination

Prescriptions relatives à la mise en oeuvre de projets
- Emplacement réservé
- Secteurs de Taille et de Capacités Limitées (STECAL)
- Secteurs comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Prescription relative à la diversité commerciale
- Linéaires commerciaux à préserver

Prescription relative à la mise en valeur des richesses du sol et du sous-sol
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol

Prescription relative à la mobilité
- Voies de circulation à préserver ou à créer

Autres éléments graphiques
- Limites administratives des communes
- Nouvelles constructions (non cadastrées)
- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles
- Cimetières

0 50 100 m

OAP	DESTINATION	VOCATION	SURFACE
ISS-ER1	Aménagement d'une zone de dépôt de matériaux	Commune	1373 m²
ISS-ER2	Extension du cimetière	Commune	2087 m²
LAP-ER1	Création d'un accès pour le secteur de projet	Commune	521 m²
LAP-ER2	Aménagement d'un espace public	Commune	395 m²
LAP-ER3	Passage du réseau de chaleur	Commune	142 m²
LAP-ER4	Passage du réseau de chaleur	Commune	17 m²
LAP-ER5	Création d'une chaufferie Biomasse	Commune	2119 m²
LEB-ER1	Extension du cimetière	Commune	2109 m²
LEB-ER2	Création d'une station d'épuration	Commune	6068 m²
LEB-ER3	Aménagement d'un espace public	Commune	291 m²
LEB-ER4	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	641 m²
LEB-ER5	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	703 m²
LEB-ER6	Aménagement d'une voie	Commune	357 m²
PER-ER1	Extension du cimetière	Commune	1544 m²
STP-ER1	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	364 m²
STP-ER2	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	1899 m²

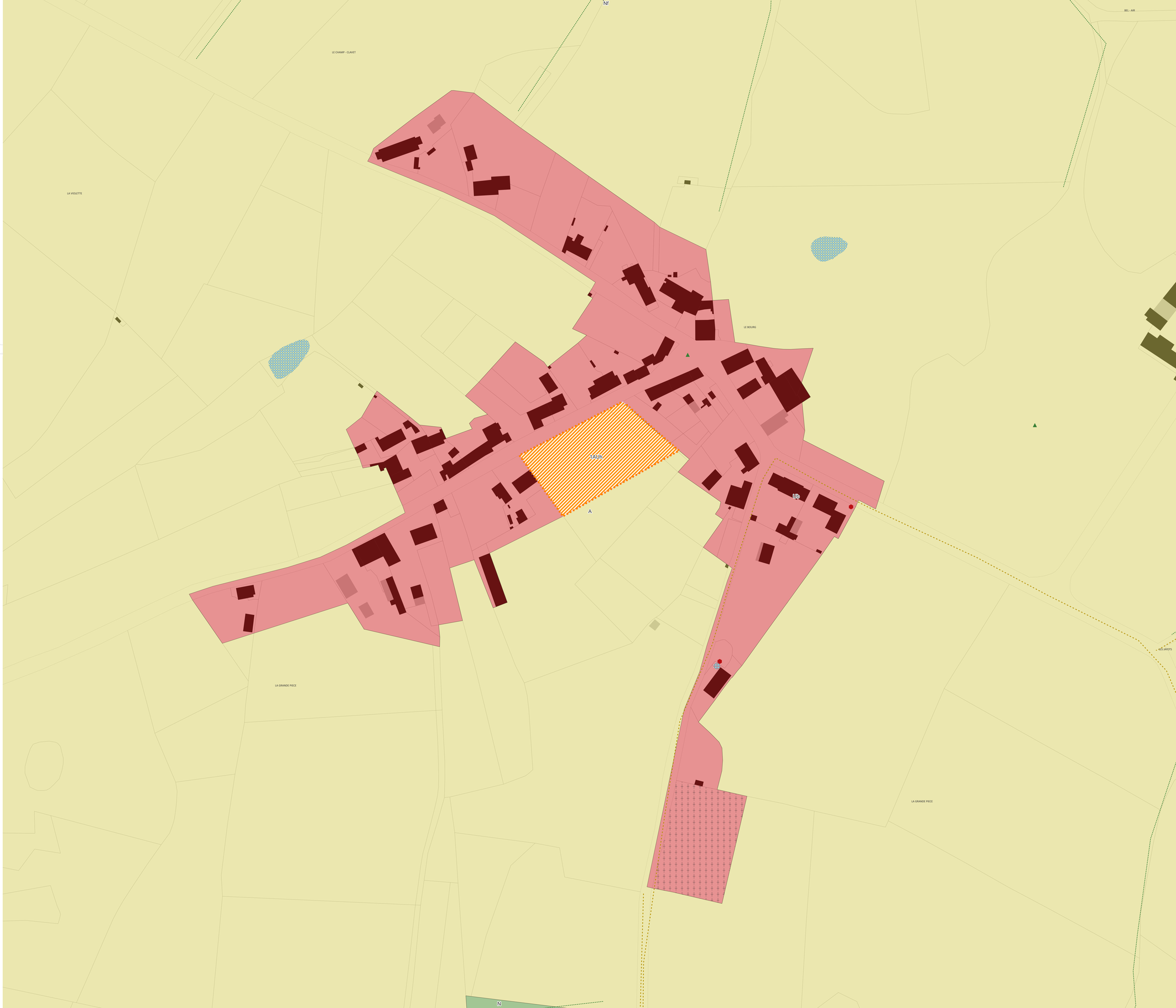

4.2.2

Communauté de Communes
Pays de Lapalisse

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

ARRÊTÉ : Le 2 juillet 2025

APPROUVÉ : Le 24 février 2026

COMMUNE : BERT

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24.02.2026
Approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Fait à Lapalisse, le 24.02.2026

ECHELLE BOURG

Cittànova

Les zones
- Ua : Centre-ville de Lapalisse
- Ub : Centres-bourgs des autres communes
- Uc : Extensions urbaines majoritairement pavillonnaires
- Ucl Premières extensions urbaines de Lapalisse plus denses
- Uh : Hameaux
- Ue : Grands sites d'équipement public et/ou d'intérêt collectif
- Ut : Sites à vocation touristique sur les franges des entités urbaines
- Uz : Zones et sites accueillant des activités économiques
- Uzc : Zones commerciales
- Ux : Aérodrome de Lapalisse-Périgny
- 1AUh : Secteurs destinés à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec cette vocation résidentielle
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir des activités économiques
- N : Zones naturelles et forestières
- Np : Espaces naturels les plus sensibles d'un point de vue écologique (vallée de la Besbre et ses affluents, arrêté de biotope...)
- Nf : Espaces boisés
- Nm : Zones soumises au risque minier
- Nj : Espaces jardinés
- Ne : Sites d'équipements publics isolés
- Nzs : Emprise constructible des sites accueillant des activités économiques isolée (STECAL)
- Nts : Emprise constructible des sites accueillant des activités touristiques (STECAL)
- Nl : Espaces naturels accueillant des activités de loisirs
- Nls : Emprise constructible des sites accueillant des activités de loisirs (STECAL)
- Npv : Secteurs artificialisés à dominante naturelle pouvant accueillir des installations de productions d'énergie renouvelable
- Ad : Centre d'enfouissement technique du Guegue
- Ams : Méthaniseur
- A : Zone agricole

Prescriptions relatives à la Trame Verte et Bleue
- Espaces boisés à préserver pour des motifs paysagers
- Espaces végétalisés au sein et/ou sur les abords des zones urbaines à protéger
- Mares et étangs à protéger
- Zones humides à protéger
- Cours d'eau
- Haies à protéger pour des motifs écologiques

Prescriptions relatives au patrimoine naturel et paysager
- Arbres remarquables à protéger
- Alignements d arbres a protéger pour des motifs paysagers

Prescriptions relatives au patrimoine bâti
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine bâti à protéger
- Bâtiments pouvant potentiellement changer de destination

Prescriptions relatives à la mise en oeuvre de projets
- Emplacement réservé
- Secteurs de Taille et de Capacités Limitées (STECAL)
- Secteurs comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Prescription relative à la diversité commerciale
- Linéaires commerciaux à préserver

Prescription relative à la mise en valeur des richesses du sol et du sous-sol
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol

Prescription relative à la mobilité
- Voies de circulation à préserver ou à créer

Autres éléments graphiques
- Limites administratives des communes
- Nouvelles constructions (non cadastrées)
- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles
- Cimetières

0 50 100 m

N°	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	SURFACE
ISS-ER1	Aménagement d'une zone de dépôt de matériaux	Commune	1373 m²
ISS-ER2	Extension du cimetière	Commune	2087 m²
LAP-ER1	Création d'un accès pour le secteur de projet	Commune	521 m²
LAP-ER2	Aménagement d'un espace public	Commune	395 m²
LAP-ER3	Passage du réseau de chaleur	Commune	142 m²
LAP-ER4	Passage du réseau de chaleur	Commune	37 m²
LAP-ER5	Création d'une chaufferie Biomasse	Commune	2119 m²
LEB-ER1	Extension du cimetière	Commune	2109 m²
LEB-ER2	Création d'une station d'épuration	Commune	6068 m²
LEB-ER3	Aménagement d'un espace public	Commune	291 m²
LEB-ER4	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	641 m²
LEB-ER5	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	703 m²
LEB-ER6	Aménagement d'une voie	Commune	357 m²
PER-ER1	Extension du cimetière	Commune	1544 m²
STP-ER1	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	364 m²
STP-ER2	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	1899 m²

4.2.2

Communauté de Communes
Pays de Lapalisse

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

ARRÊTÉ : Le 2 juillet 2025

APPROUVÉ : Le 24 février 2026

COMMUNE : BILLEZOIS

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24.02.2026
Approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Fait à Lapalisse, le 24.02.2026

ECHELLE BOURG

Cittànova

Les zones
- Ua : Centre-ville de Lapalisse
- Ub : Centres-bourgs des autres communes
- Uc : Extensions urbaines majoritairement pavillonnaires
- Ucl Premières extensions urbaines de Lapalisse plus denses
- Uh : Hameaux
- Ue : Grands sites d'équipement public et/ou d'intérêt collectif
- Ut : Sites à vocation touristique sur les franges des entités urbaines
- Uz : Zones et sites accueillant des activités économiques
- Uzc : Zones commerciales
- Ux : Aérodrome de Lapalisse-Périgny
- 1AUh : Secteurs destinés à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec cette vocation résidentielle
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir des activités économiques
- N : Zones naturelles et forestières
- Np : Espaces naturels les plus sensibles d'un point de vue écologique (vallée de la Besbre et ses affluents, arrêté de biotope...)
- Nf : Espaces boisés
- Nm : Zones soumises au risque minier
- Nj : Espaces jardinés
- Ne : Sites d'équipements publics isolés
- Nzs : Emprise constructible des sites accueillant des activités économiques isolée (STECAL)
- Nts : Emprise constructible des sites accueillant des activités touristiques (STECAL)
- Nl : Espaces naturels accueillant des activités de loisirs
- Nls : Emprise constructible des sites accueillant des activités de loisirs (STECAL)
- Npv : Secteurs artificialisés à dominante naturelle pouvant accueillir des installations de productions d'énergie renouvelable
- Ad : Centre d'enfouissement technique du Guegue
- Ams : Méthaniseur
- A : Zone agricole

Prescriptions relatives à la Trame Verte et Bleue
- Espaces boisés à préserver pour des motifs paysagers
- Espaces végétalisés au sein et/ou sur les abords des zones urbaines à protéger
- Mares et étangs à protéger
- Zones humides à protéger
- Cours d'eau
- Haies à protéger pour des motifs écologiques

Prescriptions relatives au patrimoine naturel et paysager
- Arbres remarquables à protéger
- Alignements d'arbres a protéger pour des motifs paysagers

Prescriptions relatives au patrimoine bâti
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine bâti à protéger
- Bâtiments pouvant potentiellement changer de destination

Prescriptions relatives à la mise en oeuvre de projets
- Emplacement réservé
- Secteurs de Taille et de Capacités Limitées (STECAL)
- Secteurs comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Prescription relative à la diversité commerciale
- Linéaires commerciaux à préserver

Prescription relative à la mise en valeur des richesses du sol et du sous-sol
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol

Prescription relative à la mobilité
- Voies de circulation à préserver ou à créer

Autres éléments graphiques
- Limites administratives des communes
- Nouvelles constructions (non cadastrées)
- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles
- Cimetières

0 50 100 m

N°	OPÉRATION	ÉCHÉANCIER	SURFACE
ISS-ER1	Aménagement d'une zone de dépôt de matériaux	Commune	1373 m²
ISS-ER2	Extension du cimetière	Commune	2087 m²
LAP-ER1	Création d'un accès pour le secteur de projet	Commune	521 m²
LAP-ER2	Aménagement d'un espace public	Commune	395 m²
LAP-ER3	Passage du réseau de chaleur	Commune	142 m²
LAP-ER4	Passage du réseau de chaleur	Commune	37 m²
LAP-ER5	Création d'une chaufferie Biomasse	Commune	2119 m²
LEB-ER1	Extension du cimetière	Commune	2109 m²
LEB-ER2	Création d'une station d'épuration	Commune	6068 m²
LEB-ER3	Aménagement d'un espace public	Commune	291 m²
LEB-ER4	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	641 m²
LEB-ER5	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	703 m²
LEB-ER6	Aménagement d'une voie	Commune	357 m²
PER-ER1	Extension du cimetière	Commune	1544 m²
STP-ER1	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	364 m²
STP-ER2	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	1899 m²

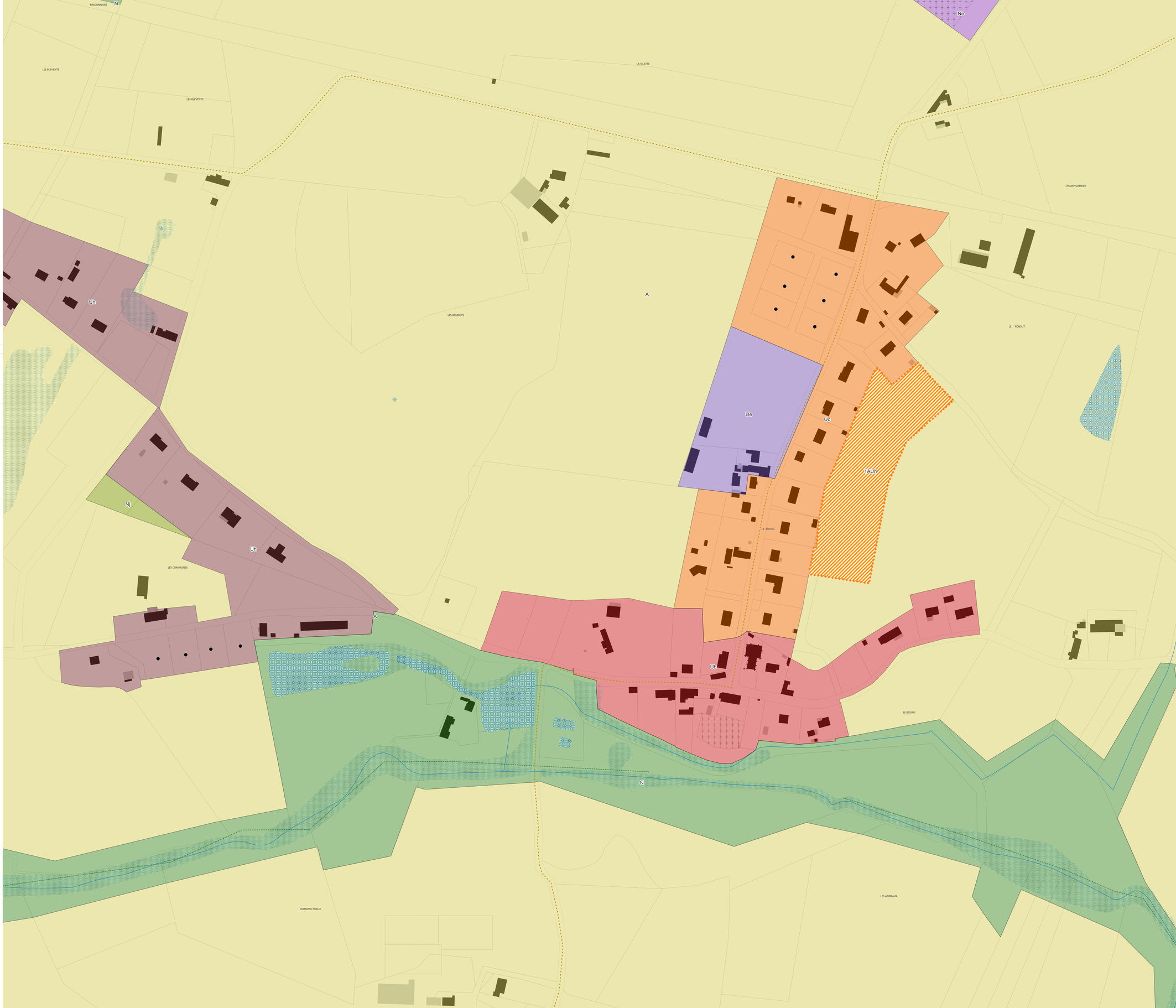

4.2.2

Communauté de Communes
Pays de Lapalisse

ECHELLE BOURG

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

ARRÊTÉ : Le 2 juillet 2025

APPROUVÉ : Le 24 février 2026

COMMUNE : DROITURIER

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24.02.2026
Approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Fait à Lapalisse, le 24.02.2026

Cittànova

Les zones

- Ua : Centre-ville de Lapalisse
- Ub : Centre-bourgs des autres communes
- Uc : Extensions urbaines majoritairement pavillonnaires
- Ucl Premières extensions urbaines de Lapalisse plus denses
- Uh : Hameaux
- Ue : Grands sites d'équipement public et/ou d'intérêt collectif
- Ut : Sites à vocation touristique sur les franges des entités urbaines
- Uz : Zones et sites accueillant des activités économiques
- Uzc : Zones commerciales
- Ux : Aérodrome de Lapalisse-Périgny
- 1AUh : Secteurs destinés à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec cette vocation résidentielle
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir des activités économiques
- N : Zones naturelles et forestières
- Np : Espaces naturels les plus sensibles d'un point de vue écologique (vallée de la Besbre et ses affluents, arrêté de biotope...)
- Nf : Espaces boisés
- Nm : Zones soumises au risque minier
- Nj : Espaces jardinés
- Ne : Sites d'équipements publics isolés
- Nzs : Emprise constructible des sites accueillant des activités économiques isolée (STECAL)
- Nts : Emprise constructible des sites accueillant des activités touristiques (STECAL)
- Nl : Espaces naturels accueillant des activités de loisirs
- Nls : Emprise constructible des sites accueillant des activités de loisirs (STECAL)
- Npv : Secteurs artificialisés à dominante naturelle pouvant accueillir des installations de productions d'énergie renouvelable
- Ad : Centre d'enfouissement technique du Guegue
- Ams : Méthaniseur
- A : Zone agricole

Prescriptions relatives à la Trame Verte et Bleue

- Espaces boisés à préserver pour des motifs paysagers
- Espaces végétalisés au sein et/ou sur les abords des zones urbaines à protéger
- Mares et étangs à protéger
- Zones humides à protéger
- Cours d'eau
- Haies à protéger pour des motifs écologiques

Prescriptions relatives au patrimoine naturel et paysager

- Arbres remarquables à protéger
- Alignements d arbres a protéger pour des motifs paysagers

Prescriptions relatives au patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine bâti à protéger
- Bâtiments pouvant potentiellement changer de destination

Prescriptions relatives à la mise en oeuvre de projets

- Emplacement réservé
- Secteurs de Taille et de Capacités Limitées (STECAL)
- Secteurs comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Prescription relative à la diversité commerciale

- Linéaires commerciaux à préserver

Prescription relative à la mise en valeur des richesses du sol et du sous-sol

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol

Prescription relative à la mobilité

- Voies de circulation à préserver ou à créer

Autres éléments graphiques

- Limites administratives des communes
- Nouvelles constructions (non cadastrées)
- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles
- Cimetières

0 50 100 m

Id	Destination	Vocation	Emprise
ISS-ER1	Aménagement d'une zone de dépôt de matériaux	Commune	1373 m²
ISS-ER2	Extension du cimetière	Commune	2087 m²
LAP-ER1	Création d'un accès pour le secteur de projet	Commune	521 m²
LAP-ER2	Aménagement d'un espace public	Commune	395 m²
LAP-ER3	Passage du réseau de chaleur	Commune	142 m²
LAP-ER4	Passage du réseau de chaleur	Commune	17 m²
LAP-ER5	Création d'une chaufferie Biomasse	Commune	2119 m²
LEB-ER1	Extension du cimetière	Commune	2109 m²
LEB-ER2	Création d'une station d'épuration	Commune	6068 m²
LEB-ER3	Aménagement d'un espace public	Commune	291 m²
LEB-ER4	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	641 m²
LEB-ER5	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	703 m²
LEB-ER6	Aménagement d'une voie	Commune	357 m²
PER-ER1	Extension du cimetière	Commune	1544 m²
STP-ER1	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	364 m²
STP-ER2	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	1899 m²

L'ALLOTIER
CHAUMES DE L'ALLOTIER
CHASSENAY
LE HAUT DU PUY
LA BOURSE
PRE - PELLETIER
CHATEAU - GUERIN
CHAMPS DES COMBES
PRES DE L'ETANG
CANTERON
LE SEIGNAT
TERRES DE JUBLE
PRE RIBOULET
CHEZ BABOT
RECHER
LE CHAPELIER

4.2.2

Communauté de Communes
Pays de Lapalisse

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

ARRÊTÉ : Le 2 juillet 2025

APPROUVÉ : Le 24 février 2026

COMMUNE : ISSERPENT

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24.02.2026
Approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Fait à Lapalisse, le 24.02.2026

ECHELLE BOURG

Cittànova

Les zones

- Ua : Centre-ville de Lapalisse
- Ub : Centres-bourgs des autres communes
- Uc : Extensions urbaines majoritairement pavillonnaires
- Ucl Premières extensions urbaines de Lapalisse plus denses
- Uh : Hameaux
- Ue : Grands sites d'équipement public et/ou d'intérêt collectif
- Ut : Sites à vocation touristique sur les franges des entités urbaines
- Uz : Zones et sites accueillant des activités économiques
- Uzc : Zones commerciales
- Ux : Aérodrome de Lapalisse-Périgny
- 1AUh : Secteurs destinés à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec cette vocation résidentielle
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir des activités économiques
- N : Zones naturelles et forestières
- Np : Espaces naturels les plus sensibles d'un point de vue écologique (vallée de la Besbre et ses affluents, arrêté de biotope...)
- Nf : Espaces boisés
- Nm : Zones soumises au risque minier
- Nj : Espaces jardinés
- Ne : Sites d'équipements publics isolés
- Nzs : Emprise constructible des sites accueillant des activités économiques isolée (STECAL)
- Nts : Emprise constructible des sites accueillant des activités touristiques (STECAL)
- Nl : Espaces naturels accueillant des activités de loisirs
- Nls : Emprise constructible des sites accueillant des activités de loisirs (STECAL)
- Npv : Secteurs artificialisés à dominante naturelle pouvant accueillir des installations de productions d'énergie renouvelable
- Ad : Centre d'enfouissement technique du Guegue
- Ams : Méthaniseur
- A : Zone agricole

Prescriptions relatives à la Trame Verte et Bleue

- Espaces boisés à préserver pour des motifs paysagers
- Espaces végétalisés au sein et/ou sur les abords des zones urbaines à protéger
- Mares et étangs à protéger
- Zones humides à protéger
- Cours d'eau
- Haies à protéger pour des motifs écologiques

Prescriptions relatives au patrimoine naturel et paysager

- Arbres remarquables à protéger
- Alignements d'arbres a protéger pour des motifs paysagers

Prescriptions relatives au patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine bâti à protéger
- Bâtiments pouvant potentiellement changer de destination

Prescriptions relatives à la mise en oeuvre de projets

- Emplacement réservé
- Secteurs de Taille et de Capacités Limitées (STECAL)
- Secteurs comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Prescription relative à la diversité commerciale

- Linéaires commerciaux à préserver

Prescription relative à la mise en valeur des richesses du sol et du sous-sol

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol

Prescription relative à la mobilité

- Voies de circulation à préserver ou à créer

Autres éléments graphiques

- Limites administratives des communes
- Nouvelles constructions (non cadastrées)
- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles
- Cimetières

0 50 100 m

N°	Aménagement	Bénéficiaire	Surface
ISS-ER1	Aménagement d'une zone de dépôt de matériaux	Commune	1373 m²
ISS-ER2	Extension du cimetière	Commune	2087 m²
LAP-ER1	Création d'un acces pour le secteur de projet	Commune	521 m²
LAP-ER2	Aménagement d'un espace public	Commune	395 m²
LAP-ER3	Passage du réseau de chaleur	Commune	142 m²
LAP-ER4	Passage du réseau de chaleur	Commune	37 m²
LAP-ER5	Création d'une chaufferie Biomasse	Commune	2119 m²
LEB-ER1	Extension du cimetière	Commune	2109 m²
LEB-ER2	Création d'une station d'épuration	Commune	6068 m²
LEB-ER3	Aménagement d'un espace public	Commune	291 m²
LEB-ER4	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	641 m²
LEB-ER5	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	703 m²
LEB-ER6	Aménagement d'une voie	Commune	357 m²
PER-ER1	Extension du cimetière	Commune	1544 m²
STP-ER1	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	364 m²
STP-ER2	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	1899 m²

4.2.2

Communauté de Communes
Pays de Lapalisse

ECHELLE BOURG

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

ARRÊTÉ : Le 2 juillet 2025

APPROUVÉ : Le 24 février 2026

COMMUNE : LA BRUYERE (SAINT-ETIENNE-DE-VICQ ET SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS)

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24.02.2026
Approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Fait à Lapalisse, le 24.02.2026

Cittànova

Les zones
- Ua : Centre-ville de Lapalisse
- Ub : Centres-bourgs des autres communes
- Uc : Extensions urbaines majoritairement pavillonnaires
- Ucl Premières extensions urbaines de Lapalisse plus denses
- Uh : Hameaux
- Ue : Grands sites d'équipement public et/ou d'intérêt collectif
- Ut : Sites à vocation touristique sur les franges des entités urbaines
- Uz : Zones et sites accueillant des activités économiques
- Uzc : Zones commerciales
- Ux : Aérodrome de Lapalisse-Périgny
- 1AUh : Secteurs destinés à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec cette vocation résidentielle
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir des activités économiques
- N : Zones naturelles et forestières
- Np : Espaces naturels les plus sensibles d'un point de vue écologique (vallée de la Besbre et ses affluents, arrêté de biotope...)
- Nf : Espaces boisés
- Nm : Zones soumises au risque minier
- Nj : Espaces jardinés
- Ne : Sites d'équipements publics isolés
- Nzs : Emprise constructible des sites accueillant des activités économiques isolée (STECAL)
- Nts : Emprise constructible des sites accueillant des activités touristiques (STECAL)
- Nl : Espaces naturels accueillant des activités de loisirs
- Nls : Emprise constructible des sites accueillant des activités de loisirs (STECAL)
- Npv : Secteurs artificialisés à dominante naturelle pouvant accueillir des installations de productions d'énergie renouvelable
- Ad : Centre d'enfouissement technique du Guegue
- Ams : Méthaniseur
- A : Zone agricole

Prescriptions relatives à la Trame Verte et Bleue
- Espaces boisés à préserver pour des motifs paysagers
- Espaces végétalisés au sein et/ou sur les abords des zones urbaines à protéger
- Mares et étangs à protéger
- Zones humides à protéger
- Cours d'eau
- Haies à protéger pour des motifs écologiques

Prescriptions relatives au patrimoine naturel et paysager
- Arbres remarquables à protéger
- Alignements d'arbres a protéger pour des motifs paysagers

Prescriptions relatives au patrimoine bâti
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine bâti à protéger
- Bâtiments pouvant potentiellement changer de destination

Prescriptions relatives à la mise en oeuvre de projets
- Emplacement réservé
- Secteurs de Taille et de Capacités Limitées (STECAL)
- Secteurs comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Prescription relative à la diversité commerciale
- Linéaires commerciaux à préserver

Prescription relative à la mise en valeur des richesses du sol et du sous-sol
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol

Prescription relative à la mobilité
- Voies de circulation à préserver ou à créer

Autres éléments graphiques
- Limites administratives des communes
- Nouvelles constructions (non cadastrées)
- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles
- Cimetières

0 50 100 m

N°	DESIGNATION	ECHELLE VOIE	SURFACE
ISS-ER1	Aménagement d'une zone de dépôt de matériaux	Commune	1373 m²
ISS-ER2	Extension du cimetière	Commune	2087 m²
LAP-ER1	Création d'un accès pour le secteur de projet	Commune	521 m²
LAP-ER2	Aménagement d'un espace public	Commune	395 m²
LAP-ER3	Passage du réseau de chaleur	Commune	142 m²
LAP-ER4	Passage du réseau de chaleur	Commune	37 m²
LAP-ER5	Création d'une chaufferie Biomasse	Commune	2119 m²
LEB-ER1	Extension du cimetière	Commune	2109 m²
LEB-ER2	Création d'une station d'épuration	Commune	6068 m²
LEB-ER3	Aménagement d'un espace public	Commune	291 m²
LEB-ER4	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	641 m²
LEB-ER5	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	703 m²
LEB-ER6	Aménagement d'une voie	Commune	357 m²
PER-ER1	Extension du cimetière	Commune	1544 m²
STP-ER1	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	364 m²
STP-ER2	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	1899 m²

4.2.2

Communauté de Communes
Pays de Lapalisse

ECHELLE BOURG

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

ARRÊTÉ : Le 2 juillet 2025

APPROUVÉ : Le 24 février 2026

COMMUNE : LAPALISSE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24.02.2026
Approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Fait à Lapalisse, le 24.02.2026

Cittànova

Les zones
- Ua : Centre-ville de Lapalisse
- Ub : Centres-bourgs des autres communes
- Uc : Extensions urbaines majoritairement pavillonnaires
- Ucl Premières extensions urbaines de Lapalisse plus denses
- Uh : Hameaux
- Ue : Grands sites d'équipement public et/ou d'intérêt collectif
- Ut : Sites à vocation touristique sur les franges des entités urbaines
- Uz : Zones et sites accueillant des activités économiques
- Uzc : Zones commerciales
- Ux : Aérodrome de Lapalisse-Périgny
- 1AUh : Secteurs destinés à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec cette vocation résidentielle
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir des activités économiques
- N : Zones naturelles et forestières
- Np : Espaces naturels les plus sensibles d'un point de vue écologique (vallée de la Besbre et ses affluents, arrêté de biotope...)
- Nf : Espaces boisés
- Nm : Zones soumises au risque minier
- Nj : Espaces jardinés
- Ne : Sites d'équipements publics isolés
- Nzs : Emprise constructible des sites accueillant des activités économiques isolée (STECAL)
- Nts : Emprise constructible des sites accueillant des activités touristiques (STECAL)
- Nl : Espaces naturels accueillant des activités de loisirs
- Nls : Emprise constructible des sites accueillant des activités de loisirs (STECAL)
- Npv : Secteurs artificialisés à dominante naturelle pouvant accueillir des installations de productions d'énergie renouvelable
- Ad : Centre d'enfouissement technique du Guegue
- Ams : Méthaniseur
- A : Zone agricole

Prescriptions relatives à la Trame Verte et Bleue
- Espaces boisés à préserver pour des motifs paysagers
- Espaces végétalisés au sein et/ou sur les abords des zones urbaines à protéger
- Mares et étangs à protéger
- Zones humides à protéger
- Cours d'eau
- Haies à protéger pour des motifs écologiques

Prescriptions relatives au patrimoine naturel et paysager
- Arbres remarquables à protéger
- Alignements d'arbres a protéger pour des motifs paysagers

Prescriptions relatives au patrimoine bâti
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine bâti à protéger
- Bâtiments pouvant potentiellement changer de destination

Prescriptions relatives à la mise en oeuvre de projets
- Emplacement réservé
- Secteurs de Taille et de Capacités Limitées (STECAL)
- Secteurs comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Prescription relative à la diversité commerciale
- Linéaires commerciaux à préserver

Prescription relative à la mise en valeur des richesses du sol et du sous-sol
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol

Prescription relative à la mobilité
- Voies de circulation à préserver ou à créer

Autres éléments graphiques
- Limites administratives des communes
- Nouvelles constructions (non cadastrées)
- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles
- Cimetières

0 50 100 m

N°	INSTALLATION	ACTIVITÉ	SURFACE
ISS-ER1	Aménagement d'une zone de dépôt de matériaux	Commune	1373 m²
ISS-ER2	Extension du cimetière	Commune	2087 m²
LAP-ER1	Création d'un accès pour le secteur de projet	Commune	521 m²
LAP-ER2	Aménagement d'un espace public	Commune	395 m²
LAP-ER3	Passage du réseau de chaleur	Commune	142 m²
LAP-ER4	Passage du réseau de chaleur	Commune	37 m²
LAP-ER5	Création d'une chaufferie Biomasse	Commune	2119 m²
LEB-ER1	Extension du cimetière	Commune	2109 m²
LEB-ER2	Création d'une station d'épuration	Commune	6068 m²
LEB-ER3	Aménagement d'un espace public	Commune	291 m²
LEB-ER4	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	641 m²
LEB-ER5	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	703 m²
LEB-ER6	Aménagement d'une voie	Commune	357 m²
PER-ER1	Extension du cimetière	Commune	1544 m²
STP-ER1	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	364 m²
STP-ER2	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	1899 m²

4.2.2

Communauté de Communes
Pays de Lapalisse

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

ARRÊTÉ : Le 2 juillet 2025

APPROUVÉ : Le 24 février 2026

COMMUNE : LE BREUIL

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24.02.2026
Approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Fait à Lapalisse, le 24.02.2026

ECHELLE BOURG

Cittànova

Les zones
- Ua : Centre-ville de Lapalisse
- Ub : Centre-bourgs des autres communes
- Uc : Extensions urbaines majoritairement pavillonnaires
- Ucl Premières extensions urbaines de Lapalisse plus denses
- Uh : Hameaux
- Ue : Grands sites d'équipement public et/ou d'intérêt collectif
- Ut : Sites à vocation touristique sur les franges des entités urbaines
- Uz : Zones et sites accueillant des activités économiques
- Uzc : Zones commerciales
- Ux : Aérodrome de Lapalisse-Périgny
- 1AUh : Secteurs destinés à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec cette vocation résidentielle
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir des activités économiques
- N : Zones naturelles et forestières
- Np : Espaces naturels les plus sensibles d'un point de vue écologique (vallée de la Besbre et ses affluents, arrêté de biotope...)
- Nf : Espaces boisés
- Nm : Zones soumises au risque minier
- Nj : Espaces jardinés
- Ne : Sites d'équipements publics isolés
- Nzs : Emprise constructible des sites accueillant des activités économiques isolée (STECAL)
- Nts : Emprise constructible des sites accueillant des activités touristiques (STECAL)
- Nl : Espaces naturels accueillant des activités de loisirs
- Nls : Emprise constructible des sites accueillant des activités de loisirs (STECAL)
- Npv : Secteurs artificialisés à dominante naturelle pouvant accueillir des installations de productions d'énergie renouvelable
- Ad : Centre d'enfouissement technique du Guegue
- Ams : Méthaniseur
- A : Zone agricole

Prescriptions relatives à la Trame Verte et Bleue
- Espaces boisés à préserver pour des motifs paysagers
- Espaces végétalisés au sein et/ou sur les abords des zones urbaines à protéger
- Mares et étangs à protéger
- Zones humides à protéger
- Cours d'eau
- Haies à protéger pour des motifs écologiques

Prescriptions relatives au patrimoine naturel et paysager
- Arbres remarquables à protéger
- Alignements d'arbres a protéger pour des motifs paysagers

Prescriptions relatives au patrimoine bâti
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine bâti à protéger
- Bâtiments pouvant potentiellement changer de destination

Prescriptions relatives à la mise en oeuvre de projets
- Emplacement réservé
- Secteurs de Taille et de Capacités Limitées (STECAL)
- Secteurs comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Prescription relative à la diversité commerciale
- Linéaires commerciaux à préserver

Prescription relative à la mise en valeur des richesses du sol et du sous-sol
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol

Prescription relative à la mobilité
- Voies de circulation à préserver ou à créer

Autres éléments graphiques
- Limites administratives des communes
- Nouvelles constructions (non cadastrées)
- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles
- Cimetières

0 50 100 m

OAP	DESTINATION	VOCATION PRINCIPALE	SUPERFICIE
ISS-ER1	Aménagement d'une zone de dépôt de matériaux	Commune	1373 m²
ISS-ER2	Extension du cimetière	Commune	2087 m²
LAP-ER1	Création d'un accès pour le secteur de projet	Commune	521 m²
LAP-ER2	Aménagement d'un espace public	Commune	395 m²
LAP-ER3	Passage du réseau de chaleur	Commune	142 m²
LAP-ER4	Passage du réseau de chaleur	Commune	17 m²
LAP-ER5	Création d'une chaufferie Biomasse	Commune	2119 m²
LEB-ER1	Extension du cimetière	Commune	2109 m²
LEB-ER2	Création d'une station d'épuration	Commune	6068 m²
LEB-ER3	Aménagement d'un espace public	Commune	291 m²
LEB-ER4	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	641 m²
LEB-ER5	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	703 m²
LEB-ER6	Aménagement d'une voie	Commune	357 m²
PER-ER1	Extension du cimetière	Commune	1544 m²
STP-ER1	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	364 m²
STP-ER2	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	1899 m²

4.2.2

Communauté de Communes
Pays de Lapalisse

ECHELLE BOURG

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

ARRÊTÉ : Le 2 juillet 2025

APPROUVÉ : Le 24 février 2026

COMMUNE : PERIGNY

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24.02.2026
Approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Fait à Lapalisse, le 24.02.2026

Cittànova

Les zones
- Ua : Centre-ville de Lapalisse
- Ub : Centre-bourgs des autres communes
- Uc : Extensions urbaines majoritairement pavillonnaires
- Uct Premières extensions urbaines de Lapalisse plus denses
- Uh : Hameaux
- Ue : Grands sites d'équipement public et/ou d'intérêt collectif
- Ut : Sites à vocation touristique sur les franges des entités urbaines
- Uz : Zones et sites accueillant des activités économiques
- Uzc : Zones commerciales
- Ux : Aérodrome de Lapalisse-Périgny
- 1AUh : Secteurs destinés à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec cette vocation résidentielle
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir des activités économiques
- N : Zones naturelles et forestières
- Np : Espaces naturels les plus sensibles d'un point de vue écologique (vallée de la Besbre et ses affluents, arrêté de biotope...)
- Nf : Espaces boisés
- Nm : Zones soumises au risque minier
- Nj : Espaces jardinés
- Ne : Sites d'équipements publics isolés
- Nzs : Emprise constructible des sites accueillant des activités économiques isolée (STECAL)
- Nts : Emprise constructible des sites accueillant des activités touristiques (STECAL)
- Nl : Espaces naturels accueillant des activités de loisirs
- Nls : Emprise constructible des sites accueillant des activités de loisirs (STECAL)
- Npv : Secteurs artificialisés à dominante naturelle pouvant accueillir des installations de productions d'énergie renouvelable
- Ad : Centre d'enfouissement technique du Guegue
- Ams : Méthaniseur
- A : Zone agricole

Prescriptions relatives à la Trame Verte et Bleue
- Espaces boisés à préserver pour des motifs paysagers
- Espaces végétalisés au sein et/ou sur les abords des zones urbaines à protéger
- Mares et étangs à protéger
- Zones humides à protéger
- Cours d'eau
- Haies à protéger pour des motifs écologiques

Prescriptions relatives au patrimoine naturel et paysager
- Arbres remarquables à protéger
- Alignements d'arbres à protéger pour des motifs paysagers

Prescriptions relatives au patrimoine bâti
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine bâti à protéger
- Bâtiments pouvant potentiellement changer de destination

Prescriptions relatives à la mise en oeuvre de projets
- Emplacement réservé
- Secteurs de Taille et de Capacités Limitées (STECAL)
- Secteurs comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Prescription relative à la diversité commerciale
- Linéaires commerciaux à préserver

Prescription relative à la mise en valeur des richesses du sol et du sous-sol
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol

Prescription relative à la mobilité
- Voies de circulation à préserver ou à créer

Autres éléments graphiques
- Limites administratives des communes
- Nouvelles constructions (non cadastrées)
- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles
- Cimetières

0 50 100 m

N°	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE
ISS-ER1	Aménagement d'une zone de dépôt de matériaux	Commune	1373 m²
ISS-ER2	Extension du cimetière	Commune	2087 m²
LAP-ER1	Création d'un accès pour le secteur de projet	Commune	521 m²
LAP-ER2	Aménagement d'un espace public	Commune	395 m²
LAP-ER3	Passage du réseau de chaleur	Commune	142 m²
LAP-ER4	Passage du réseau de chaleur	Commune	37 m²
LAP-ER5	Création d'une chaufferie Biomasse	Commune	2119 m²
LEB-ER1	Extension du cimetière	Commune	2109 m²
LEB-ER2	Création d'une station d'épuration	Commune	6068 m²
LEB-ER3	Aménagement d'un espace public	Commune	291 m²
LEB-ER4	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	641 m²
LEB-ER5	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	703 m²
LEB-ER6	Aménagement d'une voie	Commune	357 m²
PER-ER1	Extension du cimetière	Commune	1544 m²
STP-ER1	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	364 m²
STP-ER2	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	1899 m²

LES BOURGUIGNONS
TISSIER
ROUZIERE
TERRE REVE
LE BOURG
LOCATAIRE DU PUYVERGENT
LES PETITS HERVIERS
MOULIN BATET
LA CROIX DU MERLE
LES TROIS RIGOLES
GRAND PRE
LE CLODY
CHEZ SAYET
LA CONDEMINE
TERRE D' ORMES
TERRE D'ORME
DOMAINE GUERIBETS
LA CROIX DES MOLINES

4.2.2

Communauté de Communes
Pays de Lapalisse

ECHELLE BOURG

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

ARRÊTÉ : Le 2 juillet 2025

APPROUVÉ : Le 24 février 2026

COMMUNE : SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24.02.2026
Approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Fait à Lapalisse, le 24.02.2026

Les zones
- Ua : Centre-ville de Lapalisse
- Ub : Centres-bourgs des autres communes
- Uc : Extensions urbaines majoritairement pavillonnaires
- Ucl Premières extensions urbaines de Lapalisse plus denses
- Uh : Hameaux
- Ue : Grands sites d'équipement public et/ou d'intérêt collectif
- Ut : Sites à vocation touristique sur les franges des entités urbaines
- Uz : Zones et sites accueillant des activités économiques
- Uzc : Zones commerciales
- Ux : Aérodrome de Lapalisse-Périgny
- 1AUh : Secteurs destinés à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec cette vocation résidentielle
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir des activités économiques
- N : Zones naturelles et forestières
- Np : Espaces naturels les plus sensibles d'un point de vue écologique (vallée de la Besbre et ses affluents, arrêté de biotope...)
- Nf : Espaces boisés
- Nm : Zones soumises au risque minier
- Nj : Espaces jardinés
- Ne : Sites d'équipements publics isolés
- Nzs : Emprise constructible des sites accueillant des activités économiques isolée (STECAL)
- Nts : Emprise constructible des sites accueillant des activités touristiques (STECAL)
- Nl : Espaces naturels accueillant des activités de loisirs
- Nls : Emprise constructible des sites accueillant des activités de loisirs (STECAL)
- Npv : Secteurs artificialisés à dominante naturelle pouvant accueillir des installations de productions d'énergie renouvelable
- Ad : Centre d'enfouissement technique du Guegue
- Ams : Méthaniseur
- A : Zone agricole

Prescriptions relatives à la Trame Verte et Bleue
- Espaces boisés à préserver pour des motifs paysagers
- Espaces végétalisés au sein et/ou sur les abords des zones urbaines à protéger
- Mares et étangs à protéger
- Zones humides à protéger
- Cours d'eau
- Haies à protéger pour des motifs écologiques

Prescriptions relatives au patrimoine naturel et paysager
- Arbres remarquables à protéger
- Alignements d'arbres a protéger pour des motifs paysagers

Prescriptions relatives au patrimoine bâti
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine bâti à protéger
- Bâtiments pouvant potentiellement changer de destination

Prescriptions relatives à la mise en oeuvre de projets
- Emplacement réservé
- Secteurs de Taille et de Capacités Limitées (STECAL)
- Secteurs comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Prescription relative à la diversité commerciale
- Linéaires commerciaux à préserver

Prescription relative à la mise en valeur des richesses du sol et du sous-sol
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol

Prescription relative à la mobilité
- Voies de circulation à préserver ou à créer

Autres éléments graphiques
- Limites administratives des communes
- Nouvelles constructions (non cadastrées)
- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles
- Cimetières

0 50 100 m

N°	DESIGNATION	VOCATION	SURFACE
ISS-ER1	Aménagement d'une zone de dépôt de matériaux	Commune	1373 m²
ISS-ER2	Extension du cimetière	Commune	2087 m²
LAP-ER1	Création d'un accès pour le secteur de projet	Commune	521 m²
LAP-ER2	Aménagement d'un espace public	Commune	395 m²
LAP-ER3	Passage du réseau de chaleur	Commune	142 m²
LAP-ER4	Passage du réseau de chaleur	Commune	37 m²
LAP-ER5	Création d'une chaufferie Biomasse	Commune	2119 m²
LEB-ER1	Extension du cimetière	Commune	2109 m²
LEB-ER2	Création d'une station d'épuration	Commune	6068 m²
LEB-ER3	Aménagement d'un espace public	Commune	291 m²
LEB-ER4	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	641 m²
LEB-ER5	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	703 m²
LEB-ER6	Aménagement d'une voie	Commune	357 m²
PER-ER1	Extension du cimetière	Commune	1544 m²
STP-ER1	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	364 m²
STP-ER2	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	1899 m²

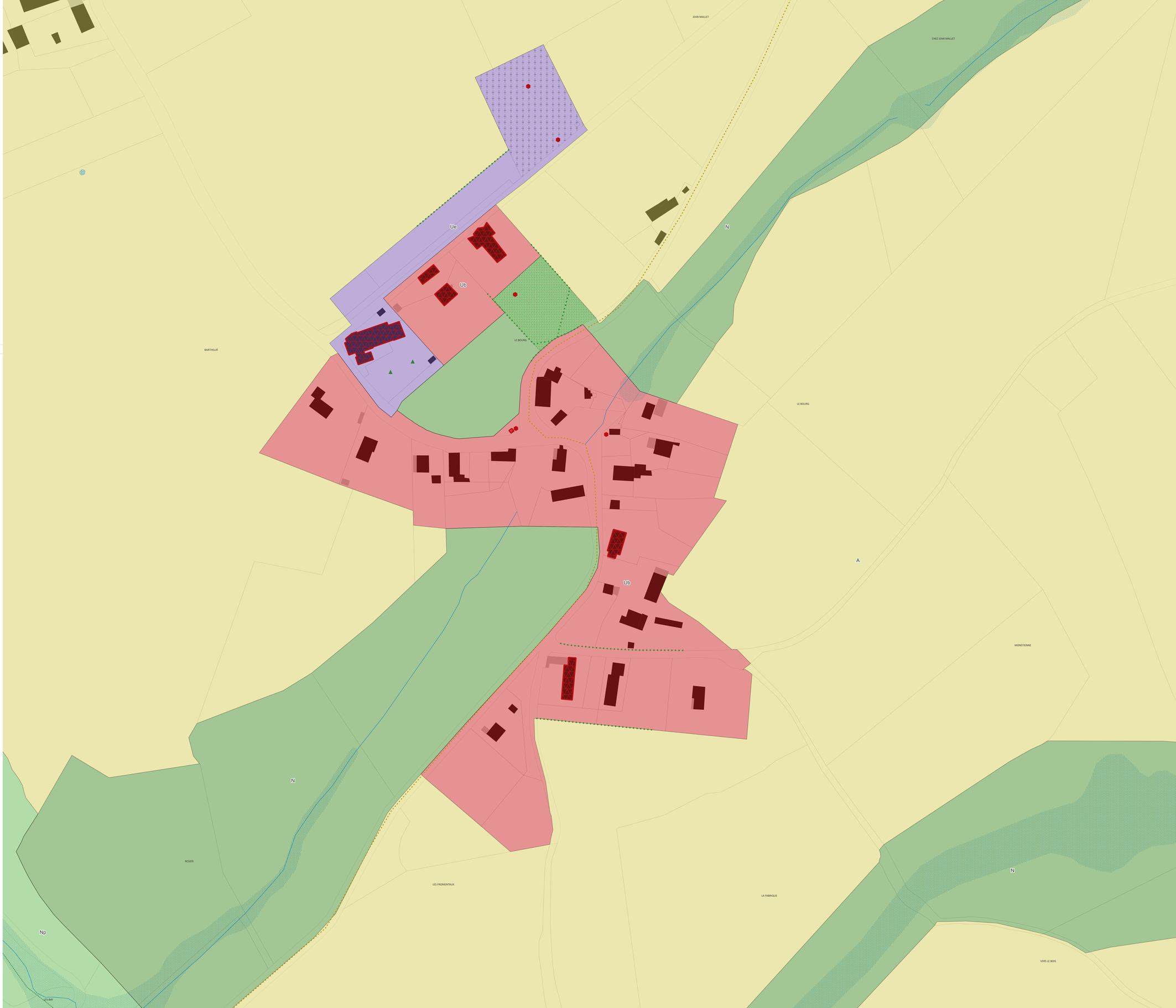

4.2.2

Communauté de Communes
Pays de Lapalisse

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

ARRÊTÉ : Le 2 juillet 2025

APPROUVÉ : Le 24 février 2026

COMMUNE : SAINT-ETIENNE-DE-VICQ

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24.02.2026
Approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Fait à Lapalisse, le 24.02.2026

ECHELLE BOURG

Cittànova

Les zones
- Ua : Centre-ville de Lapalisse
- Ub : Centre-bourgs des autres communes
- Uc : Extensions urbaines majoritairement pavillonnaires
- Ucl Premières extensions urbaines de Lapalisse plus denses
- Uh : Hameaux
- Ue : Grands sites d'équipement public et/ou d'intérêt collectif
- Ut : Sites à vocation touristique sur les franges des entités urbaines
- Uz : Zones et sites accueillant des activités économiques
- Uzc : Zones commerciales
- Ux : Aérodrome de Lapalisse-Périgny
- 1AUh : Secteurs destinés à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec cette vocation résidentielle
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir des activités économiques
- N : Zones naturelles et forestières
- Np : Espaces naturels les plus sensibles d'un point de vue écologique (vallée de la Besbre et ses affluents, arrêté de biotope...)
- Nf : Espaces boisés
- Nm : Zones soumises au risque minier
- Nj : Espaces jardinés
- Ne : Sites d'équipements publics isolés
- Nzs : Emprise constructible des sites accueillant des activités économiques isolée (STECAL)
- Nts : Emprise constructible des sites accueillant des activités touristiques (STECAL)
- Nl : Espaces naturels accueillant des activités de loisirs
- Nls : Emprise constructible des sites accueillant des activités de loisirs (STECAL)
- Npv : Secteurs artificialisés à dominante naturelle pouvant accueillir des installations de productions d'énergie renouvelable
- Ad : Centre d'enfouissement technique du Guegue
- Ams : Méthaniseur
- A : Zone agricole

Prescriptions relatives à la Trame Verte et Bleue
- Espaces boisés à préserver pour des motifs paysagers
- Espaces végétalisés au sein et/ou sur les abords des zones urbaines à protéger
- Mares et étangs à protéger
- Zones humides à protéger
- Cours d'eau
- Haies à protéger pour des motifs écologiques

Prescriptions relatives au patrimoine naturel et paysager
- Arbres remarquables à protéger
- Alignements d'arbres a protéger pour des motifs paysagers

Prescriptions relatives au patrimoine bâti
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine bâti à protéger
- Bâtiments pouvant potentiellement changer de destination

Prescriptions relatives à la mise en oeuvre de projets
- Emplacement réservé
- Secteurs de Taille et de Capacités Limitées (STECAL)
- Secteurs comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Prescription relative à la diversité commerciale
- Linéaires commerciaux à préserver

Prescription relative à la mise en valeur des richesses du sol et du sous-sol
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol

Prescription relative à la mobilité
- Voies de circulation à préserver ou à créer

Autres éléments graphiques
- Limites administratives des communes
- Nouvelles constructions (non cadastrées)
- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles
- Cimetières

0 50 100 m

N°	Intitulé	Acquéreur	Surface
ISS-ER1	Aménagement d'une zone de dépôt de matériaux	Commune	1373 m²
ISS-ER2	Extension du cimetière	Commune	2087 m²
LAP-ER1	Création d'un accès pour le secteur de projet	Commune	521 m²
LAP-ER2	Aménagement d'un espace public	Commune	395 m²
LAP-ER3	Passage du réseau de chaleur	Commune	142 m²
LAP-ER4	Passage du réseau de chaleur	Commune	37 m²
LAP-ER5	Création d'une chaufferie Biomasse	Commune	2119 m²
LEB-ER1	Extension du cimetière	Commune	2109 m²
LEB-ER2	Création d'une station d'épuration	Commune	6068 m²
LEB-ER3	Aménagement d'un espace public	Commune	291 m²
LEB-ER4	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	641 m²
LEB-ER5	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	703 m²
LEB-ER6	Aménagement d'une voie	Commune	357 m²
PER-ER1	Extension du cimetière	Commune	1544 m²
STP-ER1	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	364 m²
STP-ER2	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	1899 m²

4.2.2

Communauté de Communes
Pays de Lapalisse

ECHELLE BOURG

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

ARRÊTÉ : Le 2 juillet 2025

APPROUVÉ : Le 24 février 2026

COMMUNE : SAINT-PIERRE-LAVAL - SAINT-MARTIN

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24.02.2026
Approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Fait à Lapalisse, le 24.02.2026

Les zones

- Ua : Centre-ville de Lapalisse
- Ub : Centres-bourgs des autres communes
- Uc : Extensions urbaines majoritairement pavillonnaires
- Ucl Premières extensions urbaines de Lapalisse plus denses
- Uh : Hameaux
- Ue : Grands sites d'équipement public et/ou d'intérêt collectif
- Ut : Sites à vocation touristique sur les franges des entités urbaines
- Uz : Zones et sites accueillant des activités économiques
- Uzc : Zones commerciales
- Ux : Aérodrome de Lapalisse-Périgny
- 1AUh : Secteurs destinés à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec cette vocation résidentielle
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir des activités économiques
- N : Zones naturelles et forestières
- Np : Espaces naturels les plus sensibles d'un point de vue écologique (vallée de la Besbre et ses affluents, arrêté de biotope...)
- Nf : Espaces boisés
- Nm : Zones soumises au risque minier
- Nj : Espaces jardinés
- Ne : Sites d'équipements publics isolés
- Nzs : Emprise constructible des sites accueillant des activités économiques isolée (STECAL)
- Nts : Emprise constructible des sites accueillant des activités touristiques (STECAL)
- Nl : Espaces naturels accueillant des activités de loisirs
- Nls : Emprise constructible des sites accueillant des activités de loisirs (STECAL)
- Npv : Secteurs artificialisés à dominante naturelle pouvant accueillir des installations de productions d'énergie renouvelable
- Ad : Centre d'enfouissement technique du Guegue
- Ams : Méthaniseur
- A : Zone agricole

Prescriptions relatives à la Trame Verte et Bleue

- Espaces boisés à préserver pour des motifs paysagers
- Espaces végétalisés au sein et/ou sur les abords des zones urbaines à protéger
- Mares et étangs à protéger
- Zones humides à protéger
- Cours d'eau
- Haies à protéger pour des motifs écologiques

Prescriptions relatives au patrimoine naturel et paysager

- Arbres remarquables à protéger
- Alignements d'arbres a protéger pour des motifs paysagers

Prescriptions relatives au patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine bâti à protéger
- Bâtiments pouvant potentiellement changer de destination

Prescriptions relatives à la mise en oeuvre de projets

- Emplacement réservé
- Secteurs de Taille et de Capacités Limitées (STECAL)
- Secteurs comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Prescription relative à la diversité commerciale

- Linéaires commerciaux à préserver

Prescription relative à la mise en valeur des richesses du sol et du sous-sol

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol

Prescription relative à la mobilité

- Voies de circulation à préserver ou à créer

Autres éléments graphiques

- Limites administratives des communes
- Nouvelles constructions (non cadastrées)
- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles
- Cimetières

0 50 100 m

OAP	Aménagement	Bénéficiaire	Emprise
ISS-ER1	Aménagement d'une zone de dépôt de matériaux	Commune	1373 m²
ISS-ER2	Extension du cimetière	Commune	2087 m²
LAP-ER1	Création d'un acces pour le secteur de projet	Commune	521 m²
LAP-ER2	Aménagement d'un espace public	Commune	395 m²
LAP-ER3	Passage du réseau de chaleur	Commune	142 m²
LAP-ER4	Passage du réseau de chaleur	Commune	37 m²
LAP-ER5	Création d'une chaufferie Biomasse	Commune	2119 m²
LEB-ER1	Extension du cimetière	Commune	2109 m²
LEB-ER2	Création d'une station d'épuration	Commune	6068 m²
LEB-ER3	Aménagement d'un espace public	Commune	291 m²
LEB-ER4	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	641 m²
LEB-ER5	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	703 m²
LEB-ER6	Aménagement d'une voie	Commune	357 m²
PER-ER1	Extension du cimetière	Commune	1544 m²
STP-ER1	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	364 m²
STP-ER2	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	1899 m²

LA BARRIERE
GABELLE
GATHELIERE
PIECES PALIERES
LA MOTTE
CHEZ PILLAUD
TERRES DE LA CROIX DES RAMEAUX
ROC DE FEYTHERE
SOUS LA ROUTE
Uh
1AUh
Uz
Uc
A
Np
Un

4.2.2

Communauté de Communes
Pays de Lapalisse

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

ARRÊTÉ : Le 2 juillet 2025

APPROUVÉ : Le 24 février 2026

COMMUNE : SAINT-PIERRE-LAVAL

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24.02.2026
Approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Fait à Lapalisse, le 24.02.2026

ECHELLE BOURG

Cittànova

Les zones
- Ua : Centre-ville de Lapalisse
- Ub : Centre-bourgs des autres communes
- Uc : Extensions urbaines majoritairement pavillonnaires
- Ucl Premières extensions urbaines de Lapalisse plus denses
- Uh : Hameaux
- Ue : Grands sites d'équipement public et/ou d'intérêt collectif
- Ut : Sites à vocation touristique sur les franges des entités urbaines
- Uz : Zones et sites accueillant des activités économiques
- Uzc : Zones commerciales
- Ux : Aérodrome de Lapalisse-Périgny
- 1AUh : Secteurs destinés à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec cette vocation résidentielle
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir des activités économiques
- N : Zones naturelles et forestières
- Np : Espaces naturels les plus sensibles d'un point de vue écologique (vallée de la Besbre et ses affluents, arrêté de biotope...)
- Nf : Espaces boisés
- Nm : Zones soumises au risque minier
- Nj : Espaces jardinés
- Ne : Sites d'équipements publics isolés
- Nzs : Emprise constructible des sites accueillant des activités économiques isolée (STECAL)
- Nts : Emprise constructible des sites accueillant des activités touristiques (STECAL)
- Nl : Espaces naturels accueillant des activités de loisirs
- Nls : Emprise constructible des sites accueillant des activités de loisirs (STECAL)
- Npv : Secteurs artificialisés à dominante naturelle pouvant accueillir des installations de productions d'énergie renouvelable
- Ad : Centre d'enfouissement technique du Guegue
- Ams : Méthaniseur
- A : Zone agricole

Prescriptions relatives à la Trame Verte et Bleue
- Espaces boisés à préserver pour des motifs paysagers
- Espaces végétalisés au sein et/ou sur les abords des zones urbaines à protéger
- Mares et étangs à protéger
- Zones humides à protéger
- Cours d'eau
- Haies à protéger pour des motifs écologiques

Prescriptions relatives au patrimoine naturel et paysager
- Arbres remarquables à protéger
- Alignements d'arbres a protéger pour des motifs paysagers

Prescriptions relatives au patrimoine bâti
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine bâti à protéger
- Bâtiments pouvant potentiellement changer de destination

Prescriptions relatives à la mise en oeuvre de projets
- Emplacement réservé
- Secteurs de Taille et de Capacités Limitées (STECAL)
- Secteurs comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Prescription relative à la diversité commerciale
- Linéaires commerciaux à préserver

Prescription relative à la mise en valeur des richesses du sol et du sous-sol
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol

Prescription relative à la mobilité
- Voies de circulation à préserver ou à créer

Autres éléments graphiques
- Limites administratives des communes
- Nouvelles constructions (non cadastrées)
- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles
- Cimetières

0 — 50 — 100 m

N°	Intitulé	Échelle	Surface
ISS-ER1	Aménagement d'une zone de dépôt de matériaux	Commune	1373 m²
ISS-ER2	Extension du cimetière	Commune	2087 m²
LAP-ER1	Création d'un accès pour le secteur de projet	Commune	521 m²
LAP-ER2	Aménagement d'un espace public	Commune	395 m²
LAP-ER3	Passage du réseau de chaleur	Commune	142 m²
LAP-ER4	Passage du réseau de chaleur	Commune	37 m²
LAP-ER5	Création d'une chaufferie Biomasse	Commune	2119 m²
LEB-ER1	Extension du cimetière	Commune	2109 m²
LEB-ER2	Création d'une station d'épuration	Commune	6068 m²
LEB-ER3	Aménagement d'un espace public	Commune	291 m²
LEB-ER4	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	641 m²
LEB-ER5	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	703 m²
LEB-ER6	Aménagement d'une voie	Commune	357 m²
PER-ER1	Extension du cimetière	Commune	1544 m²
STP-ER1	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	364 m²
STP-ER2	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	1899 m²

LA MOTTE
MORLOT
PRES DE TRUYES
LE PLAN DE MORLOT
Ub
LA GARENNE
TERRES DE LA CROIX DES RAMEAUX
LE BOURG
A
Uh
TERRES DE LA FONTAINE
Np
CHEZ LE GEAI
LA CHAPELLE
LE ROC
PRES DE LA FONTAINE
Ne
PRES DE LA RIVIERE
CHEZ LALLIAS
ETANG DE MONTVERNAY
CHEZ POURRET

4.2.2

Communauté de Communes
Pays de Lapalisse

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

ARRÊTÉ : Le 2 juillet 2025

APPROUVÉ : Le 24 février 2026

COMMUNE : SAINT-PRIX - LAPALISSE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24.02.2026
Approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Fait à Lapalisse, le 24.02.2026

ECHELLE BOURG

Les zones
- Ua : Centre-ville de Lapalisse
- Ub : Centre-bourgs des autres communes
- Uc : Extensions urbaines majoritairement pavillonnaires
- Ucl Premières extensions urbaines de Lapalisse plus denses
- Uh : Hameaux
- Ue : Grands sites d'équipement public et/ou d'intérêt collectif
- Ut : Sites à vocation touristique sur les franges des entités urbaines
- Uz : Zones et sites accueillant des activités économiques
- Uzc : Zones commerciales
- Ux : Aérodrome de Lapalisse-Périgny
- 1AUh : Secteurs destinés à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec cette vocation résidentielle
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir des activités économiques
- N : Zones naturelles et forestières
- Np : Espaces naturels les plus sensibles d'un point de vue écologique (vallée de la Besbre et ses affluents, arrêté de biotope...)
- Nf : Espaces boisés
- Nm : Zones soumises au risque minier
- Nj : Espaces jardinés
- Ne : Sites d'équipements publics isolés
- Nzs : Emprise constructible des sites accueillant des activités économiques isolée (STECAL)
- Nts : Emprise constructible des sites accueillant des activités touristiques (STECAL)
- Nl : Espaces naturels accueillant des activités de loisirs
- Nls : Emprise constructible des sites accueillant des activités de loisirs (STECAL)
- Npv : Secteurs artificialisés à dominante naturelle pouvant accueillir des installations de productions d'énergie renouvelable
- Ad : Centre d'enfouissement technique du Guegue
- Ams : Méthaniseur
- A : Zone agricole

Prescriptions relatives à la Trame Verte et Bleue
- Espaces boisés à préserver pour des motifs paysagers
- Espaces végétalisés au sein et/ou sur les abords des zones urbaines à protéger
- Mares et étangs à protéger
- Zones humides à protéger
- Cours d'eau
- Haies à protéger pour des motifs écologiques

Prescriptions relatives au patrimoine naturel et paysager
- Arbres remarquables à protéger
- Alignements d'arbres à protéger pour des motifs paysagers

Prescriptions relatives au patrimoine bâti
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine bâti à protéger
- Bâtiments pouvant potentiellement changer de destination

Prescriptions relatives à la mise en oeuvre de projets
- Emplacement réservé
- Secteurs de Taille et de Capacités Limitées (STECAL)
- Secteurs comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Prescription relative à la diversité commerciale
- Linéaires commerciaux à préserver

Prescription relative à la mise en valeur des richesses du sol et du sous-sol
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol

Prescription relative à la mobilité
- Voies de circulation à préserver ou à créer

Autres éléments graphiques
- Limites administratives des communes
- Nouvelles constructions (non cadastrées)
- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles
- Cimetières

0 50 100 m

N°	INSTALLATION	OPÉRATEUR	SURFACE
ISS-ER1	Aménagement d'une zone de dépôt de matériaux	Commune	1373 m²
ISS-ER2	Extension du cimetière	Commune	2087 m²
LAP-ER1	Création d'un accès pour le secteur de projet	Commune	521 m²
LAP-ER2	Aménagement d'un espace public	Commune	395 m²
LAP-ER3	Passage du réseau de chaleur	Commune	142 m²
LAP-ER4	Passage du réseau de chaleur	Commune	17 m²
LAP-ER5	Création d'une chaufferie Biomasse	Commune	2119 m²
LEB-ER1	Extension du cimetière	Commune	2109 m²
LEB-ER2	Création d'une station d'épuration	Commune	6068 m²
LEB-ER3	Aménagement d'un espace public	Commune	291 m²
LEB-ER4	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	641 m²
LEB-ER5	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	703 m²
LEB-ER6	Aménagement d'une voie	Commune	357 m²
PER-ER1	Extension du cimetière	Commune	1544 m²
STP-ER1	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	364 m²
STP-ER2	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	1899 m²

4.2.2

Communauté de Communes
Pays de Lapalisse

ECHELLE BOURG

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

ARRÊTÉ : Le 2 juillet 2025

APPROUVÉ : Le 24 février 2026

COMMUNE : SAINT-PRIX

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24.02.2026
Approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Fait à Lapalisse, le 24.02.2026

Les zones

- Ua : Centre-ville de Lapalisse
- Ub : Centres-bourgs des autres communes
- Uc : Extensions urbaines majoritairement pavillonnaires
- Ucl Premières extensions urbaines de Lapalisse plus denses
- Uh : Hameaux
- Ue : Grands sites d'équipement public et/ou d'intérêt collectif
- Ut : Sites à vocation touristique sur les franges des entités urbaines
- Uz : Zones et sites accueillant des activités économiques
- Uzc : Zones commerciales
- Ux : Aérodrome de Lapalisse-Périgny
- 1AUh : Secteurs destinés à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec cette vocation résidentielle
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir des activités économiques
- N : Zones naturelles et forestières
- Np : Espaces naturels les plus sensibles d'un point de vue écologique (vallée de la Besbre et ses affluents, arrêté de biotope...)
- Nf : Espaces boisés
- Nm : Zones soumises au risque minier
- Nj : Espaces jardinés
- Ne : Sites d'équipements publics isolés
- Nzs : Emprise constructible des sites accueillant des activités économiques isolée (STECAL)
- Nts : Emprise constructible des sites accueillant des activités touristiques (STECAL)
- Nl : Espaces naturels accueillant des activités de loisirs
- Nls : Emprise constructible des sites accueillant des activités de loisirs (STECAL)
- Npv : Secteurs artificialisés à dominante naturelle pouvant accueillir des installations de productions d'énergie renouvelable
- Ad : Centre d'enfouissement technique du Guegue
- Ams : Méthaniseur
- A : Zone agricole

Prescriptions relatives à la Trame Verte et Bleue

- Espaces boisés à préserver pour des motifs paysagers
- Espaces végétalisés au sein et/ou sur les abords des zones urbaines à protéger
- Mares et étangs à protéger
- Zones humides à protéger
- Cours d'eau
- Haies à protéger pour des motifs écologiques

Prescriptions relatives au patrimoine naturel et paysager

- Arbres remarquables à protéger
- Alignements d'arbres a protéger pour des motifs paysagers

Prescriptions relatives au patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine bâti à protéger
- Bâtiments pouvant potentiellement changer de destination

Prescriptions relatives à la mise en oeuvre de projets

- Emplacement réservé
- Secteurs de Taille et de Capacités Limitées (STECAL)
- Secteurs comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Prescription relative à la diversité commerciale

- Linéaires commerciaux à préserver

Prescription relative à la mise en valeur des richesses du sol et du sous-sol

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol

Prescription relative à la mobilité

- Voies de circulation à préserver ou à créer

Autres éléments graphiques

- Limites administratives des communes
- Nouvelles constructions (non cadastrées)
- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles
- Cimetières

0 50 100 m

N°	INSTITUTION	VÉHICULE(S)	SURFACE
ISS-ER1	Aménagement d'une zone de dépôt de matériaux	Commune	1373 m²
ISS-ER2	Extension du cimetière	Commune	2087 m²
LAP-ER1	Création d'un accès pour le secteur de projet	Commune	521 m²
LAP-ER2	Aménagement d'un espace public	Commune	395 m²
LAP-ER3	Passage du réseau de chaleur	Commune	142 m²
LAP-ER4	Passage du réseau de chaleur	Commune	17 m²
LAP-ER5	Création d'une chaufferie Biomasse	Commune	2119 m²
LEB-ER1	Extension du cimetière	Commune	2109 m²
LEB-ER2	Création d'une station d'épuration	Commune	6068 m²
LEB-ER3	Aménagement d'un espace public	Commune	291 m²
LEB-ER4	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	641 m²
LEB-ER5	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	703 m²
LEB-ER6	Aménagement d'une voie	Commune	357 m²
PER-ER1	Extension du cimetière	Commune	1544 m²
STP-ER1	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	364 m²
STP-ER2	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	1899 m²

4.2.2

Communauté de Communes
Pays de Lapalisse

ECHELLE BOURG

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

ARRÊTÉ : Le 2 juillet 2025

APPROUVÉ : Le 24 février 2026

COMMUNE : SERVILLY

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24.02.2026
Approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Fait à Lapalisse, le 24.02.2026

Cittànova

Les zones
- Ua : Centre-ville de Lapalisse
- Ub : Centre-bourgs des autres communes
- Uc : Extensions urbaines majoritairement pavillonnaires
- Ucl Premières extensions urbaines de Lapalisse plus denses
- Uh : Hameaux
- Ue : Grands sites d'équipement public et/ou d'intérêt collectif
- Ut : Sites à vocation touristique sur les franges des entités urbaines
- Uz : Zones et sites accueillant des activités économiques
- Uzc : Zones commerciales
- Ux : Aérodrome de Lapalisse-Périgny
- 1AUh : Secteurs destinés à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec cette vocation résidentielle
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir des activités économiques
- N : Zones naturelles et forestières
- Np : Espaces naturels les plus sensibles d'un point de vue écologique (vallée de la Besbre et ses affluents, arrêté de biotope...)
- Nf : Espaces boisés
- Nm : Zones soumises au risque minier
- Nj : Espaces jardinés
- Ne : Sites d'équipements publics isolés
- Nzs : Emprise constructible des sites accueillant des activités économiques isolée (STECAL)
- Nts : Emprise constructible des sites accueillant des activités touristiques (STECAL)
- Nl : Espaces naturels accueillant des activités de loisirs
- Nls : Emprise constructible des sites accueillant des activités de loisirs (STECAL)
- Npv : Secteurs artificialisés à dominante naturelle pouvant accueillir des installations de productions d'énergie renouvelable
- Ad : Centre d'enfouissement technique du Guegue
- Ams : Méthaniseur
- A : Zone agricole

Prescriptions relatives à la Trame Verte et Bleue
- Espaces boisés à préserver pour des motifs paysagers
- Espaces végétalisés au sein et/ou sur les abords des zones urbaines à protéger
- Mares et étangs à protéger
- Zones humides à protéger
- Cours d'eau
- Haies à protéger pour des motifs écologiques

Prescriptions relatives au patrimoine naturel et paysager
- Arbres remarquables à protéger
- Alignements d'arbres a protéger pour des motifs paysagers

Prescriptions relatives au patrimoine bâti
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine bâti à protéger
- Bâtiments pouvant potentiellement changer de destination

Prescriptions relatives à la mise en oeuvre de projets
- Emplacement réservé
- Secteurs de Taille et de Capacités Limitées (STECAL)
- Secteurs comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Prescription relative à la diversité commerciale
- Linéaires commerciaux à préserver

Prescription relative à la mise en valeur des richesses du sol et du sous-sol
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol

Prescription relative à la mobilité
- Voies de circulation à préserver ou à créer

Autres éléments graphiques
- Limites administratives des communes
- Nouvelles constructions (non cadastrées)
- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles
- Cimetières

0 50 100 m

N°	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	SURFACE
ISS-ER1	Aménagement d'une zone de dépôt de matériaux	Commune	1373 m²
ISS-ER2	Extension du cimetière	Commune	2087 m²
LAP-ER1	Création d'un accès pour le secteur de projet	Commune	521 m²
LAP-ER2	Aménagement d'un espace public	Commune	395 m²
LAP-ER3	Passage du réseau de chaleur	Commune	142 m²
LAP-ER4	Passage du réseau de chaleur	Commune	37 m²
LAP-ER5	Création d'une chaufferie Biomasse	Commune	2119 m²
LEB-ER1	Extension du cimetière	Commune	2109 m²
LEB-ER2	Création d'une station d'épuration	Commune	6068 m²
LEB-ER3	Aménagement d'un espace public	Commune	291 m²
LEB-ER4	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	641 m²
LEB-ER5	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	703 m²
LEB-ER6	Aménagement d'une voie	Commune	357 m²
PER-ER1	Extension du cimetière	Commune	1544 m²
STP-ER1	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	364 m²
STP-ER2	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	1899 m²